

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**Note:** Le comité administratif siège à la présente séance, soit en présentiel ou en visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 2 février 2022, à 19 h 36**, à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Norman Young	, maire de Kipawa (en Teams)
M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
M. Nico Gervais	, maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète de la MRCT

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

M <sup>me</sup> Christelle Rivest	, directrice de l'évaluation foncière et des ressources financières
M. Chaibou Achirou	, directeur de l'aménagement et développement du territoire
M. Daniel Dufault	, coordonnateur à l'aménagement et au développement du territoire
M. Sami Bdiri	, greffier
M <sup>me</sup> Lyne Gironne	, directrice générale-trésorière

**N. B.** : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h à 19 h 30.

**02-22-048A**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 36 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

**CONSIDÉRANT** que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 20 décembre 2021, les membres du comité administratif doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les

décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance soit en présentiel ou en visioconférence;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.
- **QUE** la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables.

**01-22-049A      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la résolution 01-22-005A concernant le numéro du dossier pour le soutien financier via le fonds « TA PME »;

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu, après avoir apporté la correction suivante:
  - À la résolution 01-22-005A, il ressort que le numéro de dossier contenu dans le texte suivant se lit comme suit : « **CONSIDÉRANT** qu'à sa séance du 3 février 2021, le comité administratif accordait un montant de 2 587,50 \$ au dossier PME 2021-03; », alors qu'on aurait dû lire : « **CONSIDÉRANT** qu'à sa séance du 3 février 2021, le comité administratif accordait un montant de 2 587,50 \$ au dossier PME 2021-02.

**Information      PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).**

Aucune question de l'assistance, la séance étant en huis clos.

**02-22-050A      GESTION DU FLI | DOSSIER 2022-01**

**CONSIDÉRANT** que le présent dossier vise la relève d'une entreprise existante;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un prêt jusqu'à maximum de 41 125 \$ au dossier FLI 2022-01, pour un terme de 10 ans, au taux d'intérêt de 7 %, avec une garantie hypothécaire, de 2e rang pari passu.
- **QUE** les conditions du prêt pourraient être révisées selon la position d'une institution financière en ce qui concerne l'évaluation environnementale.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**Information**     **GESTION DU FLI | DOSSIER 2022-02**

Le présent dossier est reporté à une séance ultérieure.

**Information**     **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS.**

En date du 2 février 2022, la disponibilité du FLI est de 668 132.34 \$ et celle du FLS de 146 191.94 \$.

**02-22-051A**     **GESTION DU FLI | DOSSIER FLI 2011-06**

**CONSIDÉRANT** les informations partagées lors du caucus;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un moratoire sur le capital pour les mois de février et mars 2022 pour le dossier FLI 2011-06 et par la suite, prolonger de 2 mois, sur ledit dossier, pour le remboursement.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**Information**     **GESTION DU PAUPME | DOSSIER 2022-01.**

Le point est reporté à une séance ultérieure.

**Information**     **GESTION DU PAUPME | DOSSIER 2022-02**

Le point est reporté à une séance ultérieure.

**Information**      **GESTION DU PAUPME | DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Le montant total des fonds disponibles sera annoncé lors de la prochaine séance du comité vu le report des points ci-dessus.

**02-22-052A**      **GESTION DU PAUPME- DOSSIER PAU2020-05**

**CONSIDÉRANT** les informations partagées lors du caucus;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
appuyé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un moratoire sur le capital pour les mois de février et mars 2022 pour le dossier PAU 2020-05 et par la suite, prolonger de 2 mois, sur ledit dossier, pour le remboursement.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**02-22-053A**      **PROJET ONIMIKI - AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE 2<sup>E</sup> ÉTUDE EXPLORATOIRE**

**CONSIDÉRANT** que le projet Onimiki s'inscrit dans le développement du pôle d'excellence des énergies renouvelables pour le Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** que le 13 décembre 2021, Hydro-Québec a lancé un appel d'offres pour l'acquisition de 480 MW d'énergie renouvelable et qu'il est de la volonté de la MRC de Témiscamingue et des communautés autochtones de Kebaowek et de Wolf Lake de déposer un dossier;

**CONSIDÉRANT** le soutien de Développement PEK par son expertise et que cet OBNL recommande de déposer 2 demandes d'études exploratoires, en distinguant Onimiki 1 et Onimiki 2;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER**, dans le cadre du projet Onimiki, la réalisation d'une 2<sup>e</sup> étude exploratoire pour le branchement de ces minicentrales au réseau d'Hydro-Québec.
- **DE FINANCER** la présente dépense de 5 000 \$ au poste budgétaire « Développement de la filière hydroélectrique ».
- **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale à signer tout document en lien avec la réalisation de cette étude, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

**02-22-054A**

**PROJET ONIMIKI - AUTORISATION POUR DÉGAGER UN BUDGET DE 25 000 \$ POUR L'OCTROI DE CONTRATS PONCTUELS**

**CONSIDÉRANT** que le projet Onimiki s'inscrit dans le développement du pôle d'excellence des énergies renouvelables pour le Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** que le 13 décembre 2021, Hydro-Québec a lancé un appel d'offres pour l'acquisition de 480 MW d'énergie renouvelable;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs étapes sont nécessaires afin de documenter le dossier pour un éventuel dépôt auprès d'Hydro-Québec au délai fixé le 21 juillet 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER**, dans le cadre du projet Onimiki, un budget de 25 000 \$ au poste budgétaire « Développement de la filière hydroélectrique » pour accorder divers mandats à des firmes en soutien au projet.
- **QUE** la direction générale s'engage à déposer, à chaque séance du comité administratif, le nom de l'entreprise, le mandat octroyé et le coût du contrat de service, pour toute dépense de moins de 25 000 \$ afin que les membres du CA puissent entériner la dépense.

**02-22-055A**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES DE CONFIDENTIALITÉ EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET ONIMIKI**

**CONSIDÉRANT** que le projet Onimiki s'inscrit dans le développement du pôle d'excellence des énergies renouvelables pour le Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la MRC de mandater des consultants aux fins de la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des échanges menant à la conclusion des contrats projetée pour le compte de la MRC de Témiscamingue, « LE MANDATAIRE » ou « LE CONSULTANT » est susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information de nature confidentielle et pour lesquels la MRC de Témiscamingue attribue un caractère confidentiel en vertu de la loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale-trésorière, madame Lyne Gironne, à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, toute entente

de confidentialité entre MRC de Témiscamingue et « LE MANDATAIRE » ou « LE CONSULTANT ».

- **QUE** la signature d'une telle entente n'est considérée en aucun cas comme étant une promesse de contracter de la part de la MRC de Témiscamingue et engageant sa responsabilité contractuelle.

#### 02-22-056A

### **GESTION RH - POSTE DE COORDONNATEUR À LA PROMOTION ET AUX COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT** que l'employé # 445 a remis sa démission et qu'il quittera l'organisation à la fin du mois de février;

**CONSIDÉRANT** qu'une analyse interne a été réalisée afin de mieux cerner les besoins en matière d'attractivité, de rétention et des communications et qu'à ce titre, il y a lieu de réorganiser le poste de coordonnateur à la promotion et aux communications;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'affichage d'un poste d'agent en attractivité, accueil et rétention, pour un poste de 37,5 heures par semaine.
- **DE DEMANDER** des offres de services, à l'externe, pour un soutien aux communications des affaires courantes de la MRC pour l'année 2022.

#### Information

### **GESTION RH | PORTRAIT DE LA SITUATION**

Les membres du CA ont pris connaissance du rapport sur l'état de situation des ressources humaines, produit par les directeurs de services, en date du 2 février 2022.

#### Information

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU BAPE SUR L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DES RÉSIDUS ULTIMES**

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a déposé, le 25 janvier dernier, son rapport sur *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes* dont le mandat d'enquête et d'audience publique avait débuté le 8 mars 2021. Cette démarche de consultation a permis d'élargir les horizons sur la prévention et la gestion des matières résiduelles au Québec et d'aller au-delà de la seule notion de résidu ultime.

Les membres du CA ont pris acte des faits saillants et du résumé du projet.

#### 02-22-057A

### **ÉTUDE SUR LE LOGEMENT - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que le dossier de la pénurie de logements a été identifié comme étant une priorité par le Conseil de la MRC pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance du 12 janvier dernier, les membres du CA prenaient acte que la SADC du Témiscamingue allait réaliser une étude sur les besoins en logement au Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** que la firme « La boîte d'urbanisme » a déposé une offre de services auprès de la SADCT mais que les coûts reliés à l'étude dépassent leur budget initial;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de soutien financier a été déposée auprès de la MRC pour participer à la réalisation de l'étude;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **DE SOUTENIR** financièrement le mandat, par une contribution de 7 000 \$, la dépense étant assumée par le poste budgétaire « Redevances sur les ressources naturelles - Projets priorités par le conseil ».

**02-22-058A**

**VENTE POUR TAXES 2020 - ANNULATION D'UN CERTIFICAT D'ADJUDICATION**

**ATTENDU** que lors de la vente pour défaut de paiement des taxes qui a eu lieu en 2020, un certificat d'adjudication a été émis sous le numéro 63-2020;

**ATTENDU** que l'immeuble objet dudit certificat est matriculé sous le numéro 0090-72-1017 appartient au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et fait l'objet d'un bail ;

**ATTENDU** que ledit immeuble a été inscrit sur la liste finale des immeubles concernés par la vente pour défaut de paiement des taxes;

**ATTENDU** que ledit immeuble a été adjugé pour la somme de mille cent (1100.00\$) dans le cadre de cette vente;

**ATTENDU** que toutes les sommes dues en vertu des taxes foncières ont été acquittées avant le jour même de la vente;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'annuler le certificat d'adjudication numéro 63-2020 et restituer la somme perçue à l'adjudicataire.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'ANNULER** le certificat d'adjudication numéro 63-2020.
- **D'AUTORISER** la directrice générale à restituer la somme de mille cent dollars (1 100.00 \$) à l'adjudicataire.

**02-22-059A**

**ARRÉRAGES DE TAXES 2021 EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité locale doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue, dont le territoire comprend deux territoires non organisés, est présumée être, une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec à l'égard de ces deux territoires selon l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la MRC de Témiscamingue de procéder à la vente pour défaut de taxes pour les débiteurs qui sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'ENTREPRENDRE** des démarches de recouvrement de taxes en territoires non organisés, relativement aux immeubles, conformément aux dispositions du Code municipal, articles 1022 et suivants pour les dossiers ci-dessous :
  - 3909 01 1075
  - 4785 79 4483
- **D'AUTORISER** la directrice générale-trésorière, Madame Lyne Gironne, à représenter la MRC de Témiscamingue, lors de la vente aux enchères du 12 mai 2022 et à acquérir les immeubles au nom du TNO Les Lacs-du-Témiscamingue, s'il n'y a pas preneur.

**02-22-060A**

**TNO LANIEL - NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE AVEC LA VILLE DE TÉMISCAMING**

**ATTENDU** que le Comité municipal de Laniel et la ville de Témiscaming désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la protection incendie;

**ATTENDU** que le Comité municipal de Laniel inc. avait déjà conclu une entente avec la ville de Témiscaming et que celle-ci avait été entérinée par le comité administratif à sa séance du 6 octobre 2021;

**ATTENDU** qu'à la suite d'un cheminement différent du côté de la municipalité de Kipawa, la ville de Témiscaming a déposé une nouvelle entente auprès du Comité municipal de Laniel;

**ATTENDU** que le Comité municipal de Laniel, lors de sa séance du 22 décembre 2021, a adopté une nouvelle résolution pour prendre en compte l'entente révisée;

**ATTENDU** que la nouvelle entente débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera d'une durée d'un an, pour un montant de 50 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer

appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie entre la ville de Témiscaming et le Comité municipal de Laniel.
- **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale-secrétaire-trésorière à signer ladite entente.

Les frais et coûts reliés à l'entente sont pris en charge par le Comité municipal de Laniel.

#### 02-22-061A

#### **MADA-PFM | AUTORISATION POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'EXTENSION DES PROJETS POUR LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM)**

---

**CONSIDÉRANT** que la démarche PFM arrive à terme le 31 mars 2022 à la suite d'une première extension;

**CONSIDÉRANT** la crise sanitaire de la COVID-19 et les défis qu'elle apporte lors des rencontres notamment pour les aînés; la distanciation sociale ont eu pour conséquence d'accuser un retard sur les divers échéanciers et qu'en ce sens, la démarche n'a pu être finalisée;

**CONSIDÉRANT** le départ de la ressource, les difficultés de recrutement pour combler le poste d'agent de développement MADA/PFM et le délai pour l'appropriation des dossiers par la nouvelle ressource;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue demande une extension jusqu'au 30 septembre 2022 soit 6 mois au ministère de la Famille concernant le projet collectif PFM.
- **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue ladite convention.

#### 02-22-062A

#### **ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION DE MEDIAS SOCIAUX ET DU SITE WEB DU TOURISME**

---

**CONSIDÉRANT** que le Témiscamingue a entrepris de mieux se faire connaître, et que des actions doivent être engagées dans le cadre des stratégies adoptée afin que celui-ci devienne une destination touristique recherchée par les touristes Québécois;

**CONSIDÉRANT** que le site web en tourisme [www.tourismetemiscamingue.ca](http://www.tourismetemiscamingue.ca) doit bénéficier d'une bonne visibilité en continu;

**CONSIDÉRANT** que la firme LEBLEU est le concepteur du nouveau site web en tourisme et est en mesure d'arrimer la gestion des médias sociaux avec le site web et que peu de firmes en Abitibi-Témiscamingue peuvent offrir ce service d'accompagnement;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de services reçue du fournisseur LEBLEU, d'un montant de 7300\$ (taxes en sus), qui consiste à poursuivre la gestion des médias sociaux sur la base d'une banque de 50 heures ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** à LEBLEU le contrat de service pour la gestion des réseaux sociaux et du site web de Tourisme Témiscamingue, au montant de 7300 \$ taxes en sus, cette dépense étant financée via le budget de l'enveloppe touristique.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à signer le contrat de service au nom de la MRC de Témiscamingue.

**02-22-063A**

**OUTILS PROMOTIONNELS | CASQUETTE**

**CONSIDÉRANT** que la MRCT a lancé une boutique en ligne à l'été 2020 afin d'offrir les outils en question à un plus grand nombre, et ce dans l'ensemble du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les clients sont au rendez-vous depuis et que les outils promotionnels se vendent très bien;

**CONSIDÉRANT** qu'il faudra proposer des produits plus estivaux sous peu et que l'inventaire des casquettes est à zéro;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur pour cet article est l'entreprise « Go sport » et que le prix unitaire proposé pour l'achat de casquette est de 12,50 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la MRC de Témiscamingue à commander 125 casquettes. Là où on vit à l'entreprise « Go sport », au prix unitaire de 12,50 \$, via le budget « Outils promotionnels » pour un montant total de 1 562,50 \$, taxes en sus.

**Information**

**CULTURE | ANNULATION DU PROJET AVEC TV-TÉMIS**

La Commission culturelle a été informée que TV Témis ne pourrait réaliser le mandat de capsules vidéo tel que convenu initialement, puisque la ressource attitrée au projet n'est plus disponible. Il fut alors demandé d'avoir de plus amples informations sur la personne qui allait pouvoir réaliser le contrat et les projets déjà réalisés par cette dernière; TV Témis n'a pas voulu transmettre ces informations. Face à la fermeture de l'organisme et à l'incertitude quant à la réalisation du projet, la Commission culturelle a choisi de ne pas aller de l'avant dans la réalisation de ce mandat par TV Témis. Une évaluation des opportunités locales quant à la réalisation de ce mandat sera faite sous peu et de nouvelles soumissions seront demandées.

**02-22-064A**

**GESTION DE L'IMMEUBLE | ACHAT DE MOBILIER**

**CONSIDÉRANT** l'autorisation donnée par le comité administratif pour afficher le poste d'adjoint à la gestion des baux, lors de la séance du 12 janvier dernier et la nécessité d'aménager un nouvel espace de travail;

**CONSIDÉRANT** que des soumissions ont été demandées en janvier dernier, pour effectuer le remplacement de mobilier existant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'achat d'un mobilier de bureau pour le poste d'adjoint à la gestion foncière, selon les soumissions préalablement reçues, pour un montant maximum de 1 000 \$, incluant le mobilier, le transport, l'installation ainsi que les taxes. La dépense étant prévue au budget 2022, le montant sera déduit au poste "Ameublement et équipement".

**Information**

**PONT DU RUISSEAU L'AFRICAIN | CHEMINEMENT DU DOSSIER**

La directrice générale dépose un rapport des dépenses sur la construction de la voie de contournement, en lien avec la restriction de charges imposée par le ministère des Transports du Québec au Pont du Ruisseau l'Africain.

**02-22-065A**

**FONDS RÉGIONS RURALITÉ | AUTORISATION POUR VERSEMENT DE PROJETS AUTORISÉS**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants, au FRR - Volet 2 :
  - Demandeur : Municipalité de Fugèreville  
Projet : Conversion de l'église Notre-Dame du Mont Carmel – salle multifonctionnelle  
Montant autorisé : 30 000 \$  
Montant à payer : 30 000 \$ (factures reçues pour un montant de 60 997.80 \$)
- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour le projet suivant, au FRR - Volet 3 :
  - Demandeur : Municipalité de Béarn (Promotion pour service de proximité)  
Montant autorisé : 2 500 \$  
Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues pour un montant de 6255,50 \$)

Information

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRC**

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

02-22-066A

**DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION**

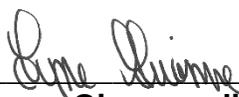
Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de 98 204.11 \$ ainsi que les comptes à payer totalisant 349 513.03 \$, et ce, pour la période du 16 décembre 2021 au 15 janvier 2022.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 2 février 2022.



Lyne Gironne, directrice générale –trésorière

Information

**AFFAIRES MUNICIPALES.**

Aucun point n'est inscrit à cette section.

02-22-067A

**AFFAIRES NOUVELLES | ACQUISITION D'UNE LICENCE COCORIKO - BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES INITIALE**

**CONSIDÉRANT** que lors de sa séance du 9 juin 2021, le comité administratif autorisait l'acquisition d'une licence « projet pilote » au coût de 5000 \$ auprès de l'entreprise Cocoriko;

**CONSIDÉRANT** que cette solution en ligne permettra de réaliser des consultations citoyennes dans le développement de différents projets de la MRC (MADA, Onimiki, système d'incinération);

**CONSIDÉRANT** que Cocoriko a révisé son offre de services selon une option plus avantageuse pour les besoins de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que l'offre prenait fin le 31 janvier 2022 et qu'à cet égard, une préautorisation a été demandée, par courriel, auprès des membres du CA;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'achat de la licence de 20 000 \$ pour une utilisation sur 2 ans de la solution « Cocoriko » avec l'option de consultations illimitées.
- **D'AUTORISER** une dépense supplémentaire de 15 000 \$ répartie dans les postes budgétaires suivants: développement de la filière hydroélectrique, communications - gestion des matières résiduelles et démarche MADA-PFM.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, a signé, pour et au nom de la MRC, une entente avec le fournisseur.

Information

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).**

---

La séance s'étant tenue à huis clos, vu la situation pandémique, aucune question de l'assistance.

02-22-068A

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les sujets ont été épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 2 mars 2022**

Il est 20 h 18.



Claire Bolduc, préfète



Lyne Gironne, directrice générale-trésorière

**AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.**

